Université de Paris

FACULTE DE MEDECINE

REGLEMENT DES ETUDES ET DES EXAMENS DU PARCOURS RECHERCHE

Année universitaire 2020-2021

Les étudiants inscrits dans les années d'études allant du DFGSM3 au DFASM3 ont la possibilité d'effectuer un parcours de recherche parallèlement à leurs études médicales. Ce parcours donne lieu, après validation, à une attestation de réussite pouvant ouvrir l'accès à un Master 2.

A) ENSEIGNEMENTS

Enseignant responsable du parcours recherche : Pr Jérôme Le Goff

Les unités d'enseignement (UE) recherche sont organisées selon les mentions de M2 existant sur Paris-Diderot, permettant de guider le choix selon le M2 qui sera envisagé ultérieurement. Néanmoins cela reste purement indicatif car un certain nombre d'étudiants feront leur M2 dans une autre université.

Les étudiants inscrits en DFGSM3, DFASM 1 et DFASM2 des études médicales sont autorisés à choisir deux UE sur l'année universitaire, la validation de ces UE pourra être prise en compte par le jury pour la validation de l'année de DFASM1 et DFASM2 si l'étudiant obtenait un mauvais résultat au CCO.

Les étudiants inscrits en DFASM3 sont autorisés à choisir une seule UE au premier semestre de l'année universitaire.

I. MENTION GENETIQUE (responsable : Pr L Gouya, Pr C Boileau)

UE	DISCIPLINE	COORDONNATEUR	ECTS	OUVERT DFGSM3-DFASM3
G1	Génétique humaine	C. Boileau	6	OUI
G2	Evolution : grands mécanismes – approches biologiques et médicales	E. Denamur/ B Visseaux	6	OUI
G3	Biologie moléculaire et génomique fonctionnelle	G Gautier / A Dumay	6	OUI
G6[1]	Cancer et grandes fonctions cellulaires	H. Cavé /Y. Vial	6	OUI
G24	Oncogenèse	J. Soulier / R. Itzykson	6	OUI
G27	Bio-informatique génomique	A. Bridier-Nahmias	6	OUI

[1] *Validante à la fois pour le parcours Génétique et le parcours BCPP*

II. MENTION INFECTIOLOGIE, MICROBIOLOGIE, VIROLOGIE, IMMUNOLOGIE (IMVI) (responsables : Pr JL Taupin ; Pr J Le Goff)

UE	DISCIPLINE	COORDONNATEUR	ECTS	OUVERT DFGSM3-DFASM3
IMVI1	Immunologie générale	J-L. Taupin	6	OUI
IMVI2	Immuno-pathologie	J-L. Taupin	6	OUI
IMVI5	Microbiologie et Immunodépression	J le Goff	6	OUI

III.

MENTION BIOLOGIE CELLULAIRE, PHYSIOLOGIE, PATHOLOGIE (BCPP) (responsable : Pr M Cohen-Solal)

UE	DISCIPLINE	COORDONNATEUR	ECTS	OUVERT DFGSM3-DFASM3
BC5	Pathologie cellulaire et tissulaire	A. Cazes	6	OUI
BC7	Biologie moléculaire de la cellule	E. Hay	6	OUI
BC11	Physiologie des épithéliums: bases structurales, modèles animaux, physiopathologie	E. Ferrary / M. Flamant	6	OUI
BC12	Thérapies cellulaires et biothérapies	J. Larghero / V. Vanneaux	6	OUI
BC13	De la construction biologique de la santé et de la maladie aux enjeux sociaux	C. Lefève / K. Sacré	6	OUI
BC14	Modèles biologiques et psychologiques des comportements et du développement	M. Lejoyeux / S. Dauvergne	6	OUI
BC25 **Suspendue année 2020/2021**	Neurosciences : de l'anatomie à la fonction	H. Adle-Biassette / E. Mandonnet	6	OUI
BC26	Neurosciences : les fondamentaux	J. Mairesse / P. Gressens	6	OUI

IV. MENTION SANTE PUBLIQUE (responsable : Pr S Chevret)

[1] *Validante à la fois pour le parcours Génétique et le parcours Santé publique*

UE	DISCIPLINE	COORDONNATEUR	ECTS	OUVERT DFGSM3-DFASM3
UE SP1	Méthodes en épidémiologie clinique	Charles Burdet	6	OUI
UE SP2	Biostatistique et logiciel statistique R	Lucie Biard	6	OUI
UE SP3	Déontologie et droits du patient	Lara Zafrani	6	OUI
UE SP4	Introduction à la recherche qualitative	Maria Teixeira	6	OUI
UE SP5	Problématiques de santé publique	Aurélie Bourmaud	6	OUI
UE SP6	Histoire et Philosophie de la Biomédecine et la Santé Publique	Céline Lefève	6	OUI
UE SP7	Modélisation statistique	Jimmy Mullaert / Cédric Laouénan	6	OUI
UE SP8	Lecture et critiques des articles médicaux	Jérôme Lambert	6	OUI
UE SP10	Epidémiologie clinique : Intérêts et limites des biomarqueurs	Etienne Gayat / Benjamin Choustermann	6	OUI
UE SP111	Epidémiologie génétique et intégrative	C. Vandiedonck / C. Laouénan	6	NON OUVERTE
UE SP15	Pharmacologie clinique et générale	E. Jacqz-Aigrain / JJ Kiladjian	6	OUI

UE SP20	Management du soin	Jean-Baptiste Hazo	6	OUI
UE SP22	Addictologie	Delphine Moisan	6	OUI
UE SP 23	Conduite d'un projet de recherche clinique : de l'idée à la valorisation des résultats	C. Aupiais / S Guilmin-Crépon	6	NON OUVERTE
UE SP24	Méthodes en évaluation éco et information médicale	Morgane Michel / Rémi Flicoteaux	6	OUI

En fonction des capacités d'accueil, d'autres UE pourront être proposées aux étudiants au deuxième semestre.

B) STAGE DU PARCOURS RECHERCHE

L'obtention des prérequis de recherche pour l'intégration à un M2 nécessite la réalisation de 3 UE de 6 ECTS et d'un stage de recherche en laboratoire de 2 mois qui compte pour 12 crédits (ECTS).

• Avant le stage

Le choix du laboratoire d'accueil et le sujet de stage doivent être **validés par un enseignant référent choisi parmi les responsables de mention ou le responsable du parcours recherche**. Une liste non exhaustive des laboratoires d'accueil est disponible sur le site internet de la faculté de médecine. Les étudiants effectuant un stage en laboratoire doivent impérativement remplir une **convention de stage** prévue à cet effet et disponible sur le site de l'Université Paris-Diderot.
Un stage à l'étranger est possible, dès lors qu'il est réalisé dans un laboratoire validé par le ou l'un des responsables de mention ou le responsable du parcours recherche.
La convention doit être déposée à la scolarité **avant le stage** en précisant le thème du projet de stage de façon à permettre l'organisation du jury de stage.

• Après le stage

Le responsable ou maitre de stage du laboratoire d'accueil remplit une **fiche d'évaluation** qu'il communique à la scolarité avec copie au responsable du parcours recherche.
Le stagiaire rédige un **mémoire** de 5 pages (hors page de garde et bibliographie) en français ou anglais (à transmettre à l'examinateur qui sera désigné début septembre, avec copie à la scolarité et au responsable du parcours recherche) et **présente son travail à l'oral** en 5 minutes avec support (5 diapositives maximum) devant un jury lors d'une session organisée fin septembre.

C) INSCRIPTION AUX UE DE RECHERCHE

Les étudiants du DFGSM3 au DFASM3 inscrits à la faculté de médecine peuvent candidater sur les UE de recherche lors de le pré-inscription qui est organisée via internet de la mi-juillet à la mi-août pour les UE du premier semestre et second semestre.

Pour un même semestre, les 1er et 2ème choix devront être faits dans la même mention pour que le classement puisse être effectué au sein de chaque mention.

Après la clôture des préinscriptions, les listes des étudiants ayant candidaté sont envoyées aux coordonnateurs de chaque mention qui sont chargés de les examiner et d'émettre un avis sur chaque candidat.

Le jury d'admission, composé des coordonnateurs de mention, se réunit ensuite pour délibérer sur la répartition des étudiants selon les mentions et en fonction du classement des UE qu'ils ont effectué. Suite à ce jury, les listes des étudiants admis dans chaque UE sont portées à la connaissance des étudiants. Une liste complémentaire, en cas de désistement, pourra être créée.
Un étudiant présent sur une liste complémentaire ne sera pas assuré d'obtenir une place dans une UE de recherche.
Un étudiant qui n'aura pas annulé son inscription dans une UE dans les 5 jours ouvrés suivant la publication des listes sera considéré comme inscrit et devra se présenter aux enseignements et aux examens.

Aucune inscription dans les UE de recherche ne sera autorisée en dehors des listes établies par le jury d'admission.

D) CONTROLE DES CONNAISSANCES

Les épreuves conduisant à la validation des UE de recherche sont organisées sur deux sessions dans les conditions fixées ci-après.

I. LA VALIDATION DES ENSEIGNEMENTS THEORIQUES

- **La première session**

Elle comporte deux périodes d'examen, une par semestre. Les UE dont l'enseignement a eu lieu au premier semestre font l'objet d'un examen au mois de février et les UE dont l'enseignement a eu lieu au second semestre font l'objet d'un examen au mois de juin.
Les notes obtenues sont portées à la connaissance des étudiants. Elles ne sont définitivement validées qu'à l'issue des délibérations du jury d'examen.

La nature des épreuves pour chaque UE est définie librement par le coordonnateur en concertation avec le responsable de mention. Elle est portée à la connaissance des étudiants au plus tard un mois avant la date de l'épreuve.

Pour toutes les UE, la présence au cours est obligatoire : l'absence d'un étudiant à plus de deux cours dans le semestre est susceptible d'entrainer l'invalidation de l'UE pour l'année entière, en première et en deuxième session.

Une UE est validée par le jury d'examen lorsque l'étudiant a obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20.
Les notes obtenues à chacune des UE ne se compensent pas entre elles et les notes obtenues aux UE ne se compensent pas avec un CCO le cas échéant.

- **La seconde session**

La seconde session est organisée au titre des UE que l'étudiant n'a pas validé (c'est-à-dire n'a pas obtenu une note globale égale ou supérieure à la moyenne) à la première session d'examen.
Dans le cas des UE pour lesquelles la présence est obligatoire, un étudiant qui n'aurait pas validé l'UE lors de la première session pour des raisons d'absences à plus de deux cours du semestre ne pourra pas la valider lors de la deuxième session.
Une UE est validée par le jury d'examen lorsque l'étudiant a obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20.
Les notes obtenues à chacune des UE ne se compensent pas entre elles et les notes obtenues aux UE ne se compensent pas avec un CCO le cas échéant.

- **Spécificités**

Les UE qui sont insérées dans le cursus médical de l'étudiant (Parcours CCO/UE) déterminent la validation de l'année d'étude médicale de l'étudiant au même titre que les autres enseignements. Un étudiant qui ne valide pas cette UE de recherche ne validera pas son année d'étude.
Les autres UE invalidées sont reportées sur l'année d'études médicales suivante.

II. LA VALIDATION DES ENSEIGNEMENT PRATIQUES

Le stage sera validé par une note globale prenant en compte l'évaluation du maitre de stage, l'évaluation du rapport écrit et l'évaluation de la présentation orale.

III. VALIDATION DU PARCOURS DE RECHERCHE

Les étudiants valident le parcours de recherche selon les modalités suivantes :
- 18 ECTS obtenus grâce à la validation d'UE de recherche
- 12 ECTS obtenus grâce à la validation du stage en laboratoire
- 30 ECTS obtenus grâce à la validation du L3 des études médicales

F) ORGANISATION DES EXAMENS

L'inscription administrative à l'Université, dans le diplôme concerné par les examens, est une condition impérative pour pouvoir passer les épreuves. L'inscription pédagogique est également obligatoire. Tout étudiant dont l'inscription pédagogique ou administrative ne serait pas régulière ni finalisée peut se voir refuser l'accès aux enseignements et aux examens.

• La convocation

La convocation aux épreuves terminales de première et de deuxième session se fait par voie d'affichage sur des panneaux réservés à cet effet sur les lieux de l'enseignement, au minimum un mois avant le début des épreuves. Cette convocation précise la date, l'heure et la durée de chaque épreuve. Le lieu des épreuves peut, lui, être précisé dans un délai inférieur à quinze jours, dès lors que les épreuves se déroulent sur le site de l'UFR.

• Les sujets

L'enseignant responsable de l'enseignement est chargé, sous la responsabilité du jury, de la forme, de la nature et de l'acheminement du sujet au service scolarité.
Les sujets des épreuves écrites terminales doivent comporter, outre le texte du sujet lui-même :
• l'année universitaire, l'année dans le diplôme, la session d'examen, l'intitulé de l'enseignement sur lequel porte l'épreuve ;
• la date de l'épreuve ;
• la durée de l'épreuve ;
• les documents et/ou matériels de composition autorisés. En l'absence d'indication, aucun document ou matériel ne sera autorisé.

• Le déroulement des épreuves

A. Accès aux salles d'examens

Les étudiants doivent se présenter au plus tard 15 minutes avant le début des épreuves. Ils ne seront autorisés à accéder à la salle d'examen et/ou à composer, que sur présentation de leur carte d'étudiant, ou à défaut de leur pièce d'identité.

Les étudiants qui se présenteraient APRES l'ouverture des sujets se verront refuser l'accès à la salle d'examen.

B. Installation des candidats

Avant que l'épreuve ne commence, les candidats doivent déposer l'ensemble des affaires non autorisées dans le bas de l'amphithéâtre.
En particulier, les téléphones éteints, trousses et montres devront être rangés dans les sacs et cartables.

C. Matériel autorisé

Le candidat ne doit posséder sur lui aucun document papier ou électronique autre que le sujet d'examen distribué ou autre document autorisé seulement dans certaines UE le cas échéant. Les brouillons seront intégrés au sujet.

Les seuls matériels de composition autorisés pendant l'épreuve sont :

- Un stylo à bille (ou à plume) à encre bleue ou noire (encre rouge et verte interdites). Les stylos à bille effaçables ne sont pas autorisés
- Les feutres uniquement pour les cartes QCM
- Un crayon à papier ou un criterium
- Une gomme
- Un effaceur
- Un correcteur blanc
- Une règle
- Le cas échéant, du matériel expressément autorisé pour l'épreuve (et indiqué comme tel sur le sujet)
- Les surligneurs

Sont également autorisés

- Boisson de faible volume (bouteille d'eau)
- En-cas (barre de céréale, barre chocolatée, …)

Sont strictement interdits pendant l'épreuve

- Les téléphones portables, même éteints
- Les appareils électroniques, de quelque nature que ce soit
- Les montres, électroniques ou non (sauf en l'absence d'horloge dans la salle d'examen. Dans ce cas, seules les montres non connectées sont autorisées)
- Les marqueurs

Ainsi, par principe, tout document ou matériel non expressément autorisé ne peut être utilisé par les candidats. Le non-respect de cette disposition constitue une fraude aux examens.

D. Déroulé de l'épreuve

Les étudiants s'installent à la place qui leur est attribuée. Toute dérogation à cette règle doit faire l'objet d'une demande auprès du responsable de salle.
Les étudiants sont invités à se lever pour la distribution des sujets qui se fait face retournée.
Avant de débuter l'épreuve, les étudiants doivent prendre connaissance des consignes reportées sur la première page de l'épreuve, vérifier l'intégralité du sujet et procéder à l'identification des copies en suivant les instructions correspondantes (copies rédactionnelles, cartes QCM, sujets QCM)
L'identification des copies est sous la responsabilité de l'étudiant.

En cours d'épreuve, aucune communication entre étudiants, orale ou écrite, n'est autorisée.
Les étudiants doivent respecter les surveillants et se conformer à leurs instructions.

Un émargement est effectué pendant ou en fin d'épreuve, pour lequel l'étudiant doit produire une pièce d'identité.
Aucune sortie n'est autorisée pendant le déroulement de l'épreuve.
La durée de l'examen doit être respectée et ne peut être prolongée sous aucun prétexte.
Lorsqu'une épreuve dure plus d'une heure, aucun candidat ne doit être autorisé à quitter la salle d'examen avant la fin de la première heure, sauf cas d'urgence (ex. malaise grave). Toute sortie est définitive.
Au signal de fin d'épreuve, les candidats doivent immédiatement poser leur stylo, se lèvent et retournent leur copie (cartes QCM ou copies rédactionnelles).
Aucune modification ne peut être apportée aux copies après la fin de l'épreuve, même pour identification (qui doit avoir lieu en début d'épreuve - Cf supra).
Les étudiants sont responsables du rendu de leurs copies et sujets de QCM et QR. La remise des sujets et copies est obligatoire, même s'ils sont blancs.
Les étudiants ne peuvent communiquer entre eux tant que l'ensemble des copies n'a pas été récupéré par les surveillants.

E. Considérations particulières

Aucun signe distinctif susceptible de rompre l'anonymat ne doit être porté sur la copie ou la carte QCM. La présence d'un signe distinctif peut conduire à la nullité de la copie.
L'identification des sujets ou des copies est sous la responsabilité des étudiants. Une erreur d'identification conduit à la nullité de l'épreuve objet de l'identification.
Il ne peut exister de différences graphologiques entre le brouillon et la copie, notamment concernant la taille des caractères et le type de stylo utilisé. Une différence observée à postériori lors de la correction est susceptible de conduire à la saisine du conseil de discipline de l'université.
En cas de saisine de la commission de discipline de l'université, les notes de l'étudiant sont suspendues.

F. Fraude

La conduite à tenir en cas de fraude ou de complicité de fraude à un examen (contrôle continu et examen terminal) est réglementée par le décret n° 92-657 du 13 juillet 1992 consolidé. La fraude peut être constatée pendant l'épreuve, ou révélée à la correction des copies.
Le surveillant, devant un flagrant délit ou une tentative de fraude, doit prendre toutes mesures nécessaires pour faire cesser la fraude ou la tentative, sans pour autant interrompre la participation de l'étudiant à l'examen. Il porte cette fraude à la connaissance de l'enseignant responsable et représentant le jury.

Le surveillant ou le représentant du jury :
• saisit les documents et/ou matériels permettant d'établir la réalité de la fraude ;
• établit un procès-verbal signé par les autres surveillants et par l'auteur (ou les auteurs) de la fraude. Le refus éventuel du ou des auteur(s) de la fraude de signer le procès-verbal y est mentionné explicitement. Le procès-verbal d'examen peut être utilisé à cette fin.

L'enseignant représentant le jury :
Il porte la fraude à la connaissance du Doyen de la Faculté, seul habilité à prendre les mesures nécessaires et faire face à des situations exceptionnelles.

S'il l'estime nécessaire, le Doyen transmet le dossier au président de l'Université qui saisit la section disciplinaire du CA. Le dossier comprend une lettre de saisine à l'attention du Président de l'Université (comportant : le nom de l'étudiant, son numéro d'immatriculation national, sa date de naissance, son adresse, son année d'études, un rapide résumé des faits), le procès-verbal

mentionnant la fraude, la copie de l'étudiant ainsi que les sujets d'examen, les pièces établissant la fraude, et tout document utile.

La section disciplinaire compétente du conseil d'administration instruit l'affaire et statue.
Aucun relevé de notes, aucune attestation de réussite ni aucun diplôme ne seront délivrés à l'étudiant avant que la section disciplinaire ait rendu son jugement.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES ENCOURUES (article 40 du décret n° 92-657 du 13 juillet 1992)

1. L'avertissement ;
2. Le blâme ;
3. L'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de cinq ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'exclusion n'excède pas deux ans ;
4. L'exclusion définitive de l'établissement ;
5. L'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de cinq ans ;
6. L'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Toute sanction citée ci-dessus et prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continue ou d'un examen entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante. La section disciplinaire peut en outre prononcer, pour l'intéressé, la nullité de la session d'examen.
Un appel sur les sanctions prononcées par la section disciplinaire peut être formé devant le Conseil National de l'Enseignement Supérieur Et de la Recherche (CNESER) dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de la section disciplinaire.

➢ Correction - Délibération

- ✓ La correction des épreuves se fait sous la responsabilité du coordinateur du module. La validation définitive des notes se fait lors d'un jury composé des coordinateurs de chaque module, du directeur de l'UFR, de son assesseur à la pédagogie, du vice-doyen pédagogie et de la présidente de la commission de pédagogie. La réunion du jury se fait en présence du personnel de la scolarité en charge de la promotion correspondante.
- ✓ Les décisions prises par le jury sont irrévocables, sauf erreur matérielle mise en évidence à postériori.
- ✓ En cas de procédure disciplinaire décidée par le jury, les notes de l'étudiant concerné ne sont pas validées, et mises en suspend jusqu'à décision de la commission de discipline de l'université.

Règlement du parcours recherche approuvé par le Conseil pédagogique de l'UFR le 09/09/2020

Le Doyen de l'UFR de Médecine de l'Université de Paris
Philippe RUSZNIEWSKI
Le Doyen
Philippe RUSZNIEWSKI

Présidente de l'Université de Paris
Mme Christine CLERICI

Université de Paris
Christine Clerici
Présidente